

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_37

Arrêté temporaire autorisant un empiètement sur chaussée Impasse des Cerisiers pour créer des raccordements sur le reseau d'eau potable et d'assainissement collectif - GASNAULT BTP

Nous, Maire de la commune de Venasque,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande de l'entreprise GASNAULT BTP Sise Zone Prato III - Route de Carpentras - 84210 PERNES LES FONTAINES, devant réaliser des travaux pour la création de 3 raccordements au reseau d'eau potable et d'assainissement collectif Impasse des Cerisiers à Venasque.

CONSIDÉRANT que les travaux susmentionnés auront une durée de 5 jours à partir du 20 avril 2026.

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation vont être dégradées et que, pour le bon déroulement des travaux susmentionnés ainsi que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation de l'impasse des Cerisiers.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Dans le cadre travaux nécessaires pour la création de 3 raccordements sur le reseau d'eau potable et d'assainissement collectif, un empiètement sur chaussée sera effectué par l'entreprise GASNAULT BTP dans l'Impasse des Cerisiers.

ARTICLE 2

Les véhicules autres que ceux de l'entreprise GASNAULT BTP auront l'interdiction de circuler et de stationner dans la zone de travaux.

ARTICLE 3

La zone de travaux sera délimitée par de la signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toutes les mesures de sécurité, seront mises en place et sous la responsabilité du demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4

La Secrétaire de Mairie, les Services Techniques, les Agents de la Force Publique, de la Gendarmerie Nationale, le Garde Champêtre de la Commune de Venasque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venasque le 10 avril 2026
Pour ampliation

La Maire
Dominique PLANCHER



Emis le 10/04/2026, _____
rendu exécutoire le 10/04/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER